

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Délibération n°D-CA/2018-192

Le conseil d'administration s'est réuni le 27 novembre 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université adressée le 16 novembre 2018.

- VU** le code de l'éducation, notamment son article L712-3 ;
- VU** les statuts de l'université ;
- VU** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 13 novembre 2018.

Point de l'ordre du jour : Ilème Partie – P1.7 – DES Biologie médicale – Exemption des droits

Exposé de la décision :

Historique / Problématique : la session de rattrapage du module OGD du DES Biologie médicale a lieu après la fin de l'année universitaire. Conséquence, pour avoir son DES, l'interne doit repayer une inscription universitaire pour l'édition de son diplôme. La Faculté de Pharmacie de Paris souhaite que les étudiants qui se trouvent dans cette situation soient exemptés des droits universitaires supplémentaires. Cela ne concerne qu'un à deux étudiants chaque année.

Proposition de décision soumise au conseil : les étudiants (internes) obligés de se réinscrire pour valider leur DES seront exemptés des droits universitaires supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération.

<p>Nombre de membres constituant le conseil : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 25 Abstentions : 00 Votes exprimés : 25 Contre : 00 Pour : 25</p>

Fait à Paris, le **07 DEC. 2018**

Le Président



Frédéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.



Direction des Etudes et de la Vie Universitaire

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADÉMIQUE

Séance du 16 octobre 2018

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Point 11 : DES Biologie médicale

Sophie GIL, invitée de la CFVU présente le DES Biologie médicale. Elle explique que la session de rattrapage du module OGD du DES Biologie médicale a lieu après la fin de l'année universitaire. Conséquence, pour avoir son DES, l'interne doit repayer une inscription universitaire pour l'édition de son diplôme. La Faculté de Pharmacie de Paris souhaite que les étudiants qui se trouvent dans cette situation soient exemptés des droits universitaires supplémentaires. Elle précise que cela ne concerne qu'un à deux étudiants chaque année.

De plus, elle indique que les étudiants qui s'inscrivent à un DES de pharmacie le font à la Faculté de Pharmacie de Paris de l'université Paris Descartes ou à la Faculté de Pharmacie de Châtenay Malabry selon que leur lieu d'études avant l'internat se situe au-dessus ou en-dessous de la Loire. Conséquence, un interne inscrit à Châtenay Malabry voulant suivre un diplôme de l'université Paris Descartes paye plus cher qu'un étudiant inscrit en DES à l'Université. La Faculté de Pharmacie de Paris demande que les étudiants qui se trouvent dans cette situation soient exemptés des droits initiaux du DES pour les étudiants inscrits à Châtenay Malabry et s'inscrivant à l'Université. Elle précise que cela ne concerne que deux à trois étudiants chaque année.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité des membres présents les demandes d'exemptions susmentionnées telles que présentées en séance et dans les documents préalablement transmis aux conseillers.

Marie-Hélène JEANNERET-CRETTEZ, vice-présidente de la CFVU

Problématiques

1. La session de rattrapage du module OGD du DES de biologie médicale a lieu après la fin de l'année universitaire

Conséquence : pour avoir son DES, l'interne doit re-payer une inscription universitaire pour l'édition de son diplôme

Solution : exemption des droits universitaires supplémentaires

Nombre d'inscriptions annuelles concernées : **1 à 2**

2. Les étudiants qui s'inscrivent à un DES de pharmacie le font à la Faculté de Pharmacie Paris Descartes ou à la Faculté de Pharmacie de Châtenay selon que leur lieu d'études avant l'internat est au-dessus ou sous la Loire

Conséquence : un interne inscrit à Châtenay voulant suivre un diplôme de Paris Descartes paye plus cher qu'un étudiant inscrit en DES à Paris Descartes

Solution : exemption des droits initiaux du DES pour les étudiants inscrits à Châtenay et s'inscrivant à Paris Descartes

Nombre d'inscriptions annuelles concernées : **2 à 3**